

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Date de convocation : 24 mai 2023

Ordre du jour :

1. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET DE TROIS DELEGUES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEMOINE François, Maire.

Présents : M. LEMOINE François, Maire, MM. BLIN Bruno, POTIER Simon, Mme LURIENNE Magali, adjoints, Mme PRUVEL Yvonne, MM. MACRA Francis, BOUCAULT Bruno, Mmes DEROUET Dominique, GEORGES Brigitte, M. CERCEL Benoît, conseillers municipaux.

Absente non excusée : Mme BRISSET Delphine.

Monsieur CERCEL Benoît a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la réunion du 05 avril 2023 à l'unanimité.

1-2023/18-DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET DE TROIS DELEGUES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Communes de moins de 1 000 habitants –  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

**PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES  
DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS  
SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES  
SÉNATEURS**

**Communes de moins de 1000 habitants**

COMMUNE : ANCTOVILLE SUR BOSCO

Département (collectivité)	MANCHE
Arrondissement (subdivision)	AVRANCHES
Effectif légal du conseil municipal	11
Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de délégués à élire	1
Nombre de suppléants à élire	3

**COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

Communes de moins de 1 000 habitants –  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à dix-sept heures zéro minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ANCTOVILLE SUR BOSCOQ

Étaient présents les conseillers municipaux suivants<sup>1</sup> :

LEMOINE François	PRUVEL Yvonne	GEORGES Brigitte
BLIN Bruno	MACRA Francis	CERCEL Benoît
POTIER Simon	BOUCAULT Bruno	
LURIENNE Magali	DEROUET Dominique	

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup> :


Absents non représentés :

BRISSET Delphine		

**1. Mise en place du bureau électoral**

M./ Mme LEMOINE François....., maire (~~ou son remplaçant~~ en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. /-Mme...CERCEL Benoît..... a été désigné (e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT<sup>3</sup> était remplie.

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

<sup>2</sup> Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

<sup>3</sup> Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

**COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

Communes de moins de 1 000 habitants --  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

M. MACRA Francis, Mme DEROUET Dominique, Mme Mme LURIENNE Magali et M. POTIER Simon.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.**

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent

**COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

Communes de moins de 1 000 habitants –  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **un délégué(s) et trois suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **4. Élection des délégués**

#### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<b><u>10</u></b>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<b><u>0</u></b>

**COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

Communes de moins de 1 000 habitants –  
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

<b>c.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<b><u>10</u></b>
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau	<b><u>0</u></b>
<b>e.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b><u>0</u></b>
<b>f.</b> Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<b><u>10</u></b>
<b>g.</b> Majorité absolue <sup>4</sup>	<b><u>6</u></b>

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b> En chiffres et en toutes lettres	
M. MACRA Francis	<b>10</b>	<b>dix</b>

<sup>4</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

**COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ  
 PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

Communes de moins de 1 000 habitants –  
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

--	--	--

**4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués<sup>5</sup>**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	

<sup>5</sup> Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Communes de moins de 1 000 habitants –  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs


**4.3. Proclamation de l'élection des délégués<sup>6</sup>**

M. / Mme MACRA Francis, né(e) le 12 octobre 1950 à COMPIEGNE (60).....

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré « accepter » le mandat.

M. / Mme ....., né(e) le ..... à .....

A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme ....., né(e) le ..... à .....

A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants<sup>7</sup>.

**4.4. Refus des délégués<sup>8</sup>**

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de ..... délégué(s)  
après la proclamation de leur élection.

<sup>6</sup> Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

<sup>7</sup> Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avvertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

<sup>8</sup> Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.



**COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

Communes de moins de 1 000 habitants --  
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES</b> <b>OBTENUS</b>	
	En chiffres et en toutes lettres	
BLIN Bruno	<b>10</b>	<b>dix</b>
LEMOINE François	<b>10</b>	<b>dix</b>
DEROUET Dominique	<b>09</b>	<b>neuf</b>
PRUVEL Yvonne	<b>1</b>	<b>un</b>

**5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants<sup>10</sup>**

<b>a. Nombre de conseillers présents et représentés</b>	
<b>b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)</b>	
<b>c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)</b>  (a-b)	
<b>d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau</b>	

<sup>10</sup> Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquies au premier tour.

**COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

Communes de moins de 1 000 habitants –  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

**5. Élection des suppléants**

**5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<b><u>10</u></b>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<b><u>0</u></b>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<b><u>10</u></b>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b><u>0</u></b>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b><u>0</u></b>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<b><u>10</u></b>
g. Majorité absolue <sup>9</sup>	<b><u>6</u></b>

<sup>9</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

**COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

Communes de moins de 1 000 habitants –  
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	

**5.3. Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu<sup>11</sup>.

M. / ~~Mme~~ BLIN Bruno , né(e) le 17 octobre 1954. à CASABLANCA (Maroc).....  
 A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré « accepter » le mandat.

<sup>11</sup> Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Communes de moins de 1 000 habitants –  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

M. /~~Mme~~ LEMOINE François, né(e) le 05 janvier 1974 à PARIS 15ème arrondissement (75)  
A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré « accepter » le mandat.

M./~~Mme~~ DEROUET Dominique, né(e) le 26 décembre 1951 à CHERBOURG (50)  
A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré « accepter » le mandat.

**5.4. Refus des suppléants<sup>12</sup>**

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de ..... suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

---

<sup>12</sup> Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.



COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUN 2023

Communes de moins de 1 000 habitants –  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

**7. Clôture du procès-verbal**

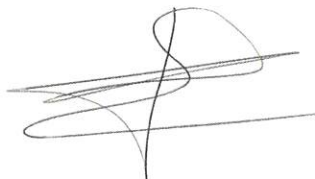
Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à dix-sept heures et vingt-cinq minutes, en triple exemplaire<sup>14</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (~~ou son remplaçant~~), les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire ou son remplaçant*



A blue circular official stamp of the commune of Anctoville-sur-Bosco, Manche, is placed over the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE ANCTOVILLE SUR BOSCO' and 'MANCHE'.

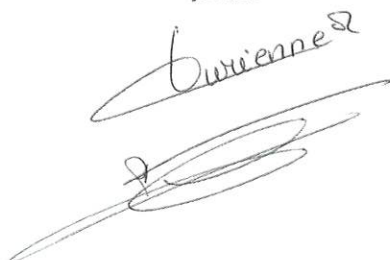
*Le secrétaire*



*Les deux conseillers municipaux les plus âgés*



*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes*



<sup>14</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).


COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

N° d'ordre	Nomenclature de la délibération (issue de l'application « actes » de l'annexe 2 de la circulaire NOR : I0CB1032174C du 14 12 2010)		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2023/18	5.1	Election exécutif	DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET DE TROIS DELEGUES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Publication des délibérations sur le site internet : 12 juin 2023

Transmissions des délibérations au contrôle de légalité : 12 juin 2023

Suivant l'approbation du compte-rendu par les membres du Conseil Municipal lors de la séance du

Le Maire,	Le secrétaire de séance :
M. LEMOINE François 	M. CERCEL Benoît 